

BESANÇON > Cour d'appel

Peugeot face au procès de l'amiante

Vendredi, devant la cour d'appel de Besançon, Peugeot SA contestait sa « faute inexcusable » dans l'exposition à l'amiante d'un ancien employé de la fonderie de Sochaux, qui a aujourd'hui développé une maladie.

Ahmed Seboui, 78 ans, a passé 31 ans de sa vie dans l'enfer de la fonderie à Peugeot Sochaux. Un travail dur, au cours duquel il a été exposé à l'amiante. C'est ce qu'a conclu le tribunal de la Sécurité sociale, en retenant la « faute inexcusable de l'entreprise » dans sa décision du 3 novembre 2014, après que le vieil homme a déclaré des plaques pleurales, une des pathologies distinctives de l'amiante. Un jugement dont Peugeot SA a fait appel, ce vendredi, à Besançon.

Pour l'occasion, M. Seboui était soutenu par Bruno Lemerle, ancien responsable CGT et des membres de la toute nouvelle association Adevam FC*, créée par le Belfortain Jacques Rambur, un ancien d'Alstom. Et défendu par M^e Marie Fleury, du cabinet parisien TILA, spécialisé dans l'indemnisation des victimes de catastrophes industrielles, sanitaires et environnementales.

La position de l'entreprise, défendue par M^e Florence Monteret-

Amar, est grosso modo de ne pas avoir eu conscience de faire courir un risque aux employés de la fonderie. Ce que conteste vivement M^e Fleury. « L'amiante y est partout, en plaques, joints, tresses, cordes... » Et même dans le tablier et les gants revêtus pendant vingt-cinq ans par Ahmed Seboui pour se protéger de la chaleur des fours et des métaux en fusion.

« L'exposition a été habituelle et régulière » en outre, M. Seboui a été « notoirement exposé lorsqu'il allait nettoyer au marteau-piqueur l'intérieur des fours. L'introduction de l'amiante au tableau des maladies professionnelles date de 1945. Un décret de 1977 impose d'effectuer des mesures régulières sur les postes de travail. Je ne peux concevoir que Peugeot, qui dispose d'un service juridique et médical propre, était inconscient du danger. » Pour l'avocate, l'entreprise tente juste d'esquiver « l'épée de Damoclès d'une voie ouverte aux victimes pour lui demander des comptes devant les tribunaux. »

Question de conscience

La vision du dossier est tout autre pour M^e Monteret-Amar. « Le décret de 1977 vise les utilisateurs d'amiante brute, ceux qui travaillent dans un brouillard d'amiante. » Et tous les éléments cités contenant de l'amiante à la fonderie « n'avaient d'autre raison d'être que la protection ». Enfin, non, « Peugeot n'avait pas conscience. De nombreux sachants interrogés sur ce sujet disent que la véritable prise de conscience du danger a été extrêmement tardive. Même l'académie de médecine, en 1996, ne considérait pas l'amiante comme un danger. Malgré tout, Peugeot a effectué



Ahmed Seboui, au centre (avec la canne), accompagné de son avocate et de Jacques Rambur, président de la nouvelle association d'aide aux victimes de l'amiante de Franche-Comté (2^e à gauche). Photo Arnaud CASTAGNE

des mesures d'empoussièrement dans les années 80 qui se trouvaient cinquante fois inférieures au seuil toléré et a été dispensé de les poursuivre par l'Inspection du travail. »

L'avocate considère également que « la Sécurité sociale n'aurait pas dû se précipiter dans cette affaire », contestant le certificat médical originel, elle estime que « techniquement, les signes de plaques pleurales n'étaient pas définis » au moment de sa décision.

La cour d'appel a mis son arrêt en délibéré au 10 mars.

Fred JIMENEZ

> * L'Association d'aides aux victimes de l'amiante de Franche-Comté créée le 16 janvier 2017, est domiciliée à la Maison du peuple de Belfort

« La direction joue sur les mots ! »

C'est le deuxième procès ouvert contre Peugeot Sochaux par un ancien salarié victime de l'amiante. Le premier n'a pas donné lieu à appel après condamnation de l'entreprise. Depuis, trois autres cas de maladie ont été déclarés. Deux des victimes se sont contentées des indemnités du FIVA. L'une est d'ailleurs décédée. 800 personnes travaillaient à la fonderie en 1979.

Un des arguments de l'avocate de l'entreprise a fait bondir Bruno Lemerle, à la sortie de l'audience. M^e Monteret-Amar a fait valoir que M. Seboui avait déclaré ne « jamais avoir travaillé sur le four ».

Pour l'ancien syndicaliste, « la direction joue sur les mots. M. Seboui, comme beaucoup de ces vieux employés immigrés ne manie pas le français parfaitement mais pour ceux qui ont travaillé à la fonderie cela a une signification. Ceux qui travaillaient sur le four étaient ceux qui effectuaient les mélanges, ils étaient effectivement postés au-dessus du four. Ils étaient un peu les aristocrates de la fonderie. »

« L'introduction de l'amiante au tableau des maladies professionnelles date de 1945 »
M^e Fleury Avocate